

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche  
Séance du 3 septembre 2020  
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE TROIS SEPTEMBRE A DIX-HUIT HEURES TRENTE, les membres du Conseil syndical du Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, dans les locaux de la Communauté de Communes de la Vallée Dorée, à Laigneville (Oise).

Membres titulaires présents : Madame Chantal BARBAY, Messieurs Jean-Paul BALTZ, Jean-Guy BRUYER, Patrick DAVENNE, Olivier DE BEULE, Jean-Jacques DEGOUY, Bernard DUBOUIL, Olivier FERREIRA, Raymond GALLIEGUE, Jean-Pierre GOURDOU, Patrick GUIBON, Jérémy LAGACHE, Jean-Claude PELLERIN, Francis THOMAZON.

Membres suppléants présents : Messieurs Michel DUPLESSI, Jean-Paul MARAZANOFF, Serge LAMBERT.

Membres titulaires absents : Madame Francine PELTIER (Pouvoir à Jean-Claude PELLERIN), Messieurs Frans DESMEDT (Pouvoir à Bernard DUBOUIL), Jean-François CROISILLE, Roger MENN, Francis MENU, Nicolas TASSEL, Christophe YSSEMBOURG.

Membre suppléant présent sans voix délibérative : Monsieur Jean-François SENEZ.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

1. Election du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2020
3. Election du président du SMBVB
4. Election des vice-présidents
5. Indemnités de fonction du président et des vice-présidents
6. Délégations au président
7. Nomination d'un délégué du SMBVB à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Brèche
8. Adhésion au conseil en prévention
9. Demande de subvention à l'Agence de l'eau Seine-Normandie et au FEDER pour la réalisation des travaux de restauration de la continuité écologique au niveau du moulin de la Commanderie, à Laigneville
10. Demande de subvention pour les travaux d'entretien et de restauration, tranche 2021

**DEL 03-09-2020/1 – Election du secrétaire de séance**

Le conseil syndical, après délibération, à l'unanimité, nomme Jean-Jacques DEGOUY secrétaire de séance.

**DEL 03-09-2020/2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2020**

Le conseil syndical, après délibération, **à la majorité (7 voix pour, 12 abstentions)**, adopte le procès-verbal de la séance du 12 mars 2020.

Se sont abstenus : Chantal BARBAY, Jean-Guy BRUYER, Patrick DAVENNE, Michel DUPLESSI, Raymond GALLIEGUE, Jérémy LAGACHE, Serge LAMBERT, Jean-Paul MARAZANOFF, Jean-Claude PELLERIN, Francine PELTIER, Jean-François SENEZ, Francis THOMAZON.

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche  
Séance du 3 septembre 2020  
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

**DEL 03-09-2020/3 – Election du Président**

Monsieur Olivier FERREIRA, Président sortant, après avoir procédé à l'appel de l'ensemble des délégués syndicaux, déclare les délégués suivants :

Délégués titulaires : Jean-Paul Baltz, Chantal Barbay, Jean-Guy Bruyer, Jean-François Croisille, Patrick Davenne, Olivier De Beule, Jean-Jacques Degouy, Frans Desmedt, Bernard Dubouil, Olivier Ferreira, Raymond Galliegue, Jean-Pierre Gourdou, Patrick Guibon, Jérémy Lagache, Francis Menu, Alexandre Ouizille, Jean-Claude Pellerin, Nicolas Tassel, Francis Thomazon, Francine Peltier, Christophe Yssembourg

Délégués suppléants : Wilfried Blois, Michel Duplessi, Nadine Guigot, Serge Lambert, Astrid Lequen, Jean-Paul Marazanoff, Roger Menn, Jean-Pierre Senechal, Jean-François Senez, Jean-Philippe Vichard, Jean-Luc Winderickx

Il procède à leur pleine installation dans leurs fonctions de délégués syndicaux.

Monsieur le Président remet la parole au doyen d'âge, Monsieur Jean-Paul MARAZANOFF, afin qu'il préside la séance de l'élection du Président. Celui-ci procède à l'appel des candidats.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-1 et suivants et de l'article L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil syndical élit en son sein, au scrutin secret, à la majorité absolue le Président. Si après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats à la présidence sont invités à bien vouloir se déclarer, afin de procéder au vote.

Monsieur Olivier FERREIRA se déclare candidat.

Monsieur Jean-Paul MARAZANOFF invite le conseil à procéder à l'élection du Président.

Après un 1<sup>er</sup> tour de scrutin, Monsieur Olivier FERREIRA a obtenu la majorité absolue : 19 voix pour 19 votants.

Le Conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**, élit Monsieur Olivier FERREIRA Président du syndicat

*Suite à l'élection, Monsieur Ferreira remercie le conseil de lui avoir renouvelé sa confiance. Il propose de repartir sur les mêmes bases de fonctionnement que lors de la précédente mandature, avec 3 vice-présidents ayant une délégation et un bureau réunissant au moins un représentant de chaque EPCI.*

**DEL 03-09-2020/4 – Election des vice-présidents**

Conformément à l'article 6 des statuts du syndicat, le bureau syndical comprend le président et 6 vice-présidents, représentant chacun un EPCI. Seuls les 3 premiers vice-présidents ont une délégation. Cette délégation sera précisée par arrêté.

L'élection des Vice-présidents s'effectue selon un scrutin uninominal à trois tours, vice-président par vice-président. Si, après deux tours de scrutin, aucune majorité absolue ne s'est dégagée, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche  
Séance du 3 septembre 2020  
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Monsieur le Président invite les candidats à la vice-présidence à bien vouloir se déclarer, afin de procéder au vote.

Se présentent :

- Monsieur Jean-Claude PELLERIN, représentant la Communauté de Communes du Clermontois. Après un premier tour de scrutin, il a été déclaré, avec 19 voix, élu Monsieur Jean-Claude PELLERIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.
- Monsieur Olivier DE BEULE, représentant la Communauté de Communes du Plateau Picard. Après un premier tour de scrutin, il a été déclaré, avec 19 voix, élu Monsieur Olivier DE BEULE, 2<sup>ème</sup> Vice-Président.
- Monsieur Jean-Jacques DEGOUY, représentant la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis. Après un premier tour de scrutin, il a été déclaré, avec 19 voix, élu Monsieur Jean-Jacques DEGOUY, 3<sup>ème</sup> Vice-Président.
- Monsieur Patrick GUIBON, représentant la Communauté de Communes Oise Picarde. Après un premier tour de scrutin, il a été déclaré, avec 19 voix, élu Monsieur Patrick GUIBON, 4<sup>ème</sup> Vice-Président.
- Monsieur Raymond GALLIEGUE, représentant l'Agglomération Creil Sud Oise. Après un premier tour de scrutin, il a été déclaré, avec 19 voix, élu Monsieur Raymond GALLIEGUE, 5<sup>ème</sup> Vice-Président.

Aucun représentant de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n'étant présent, le 6<sup>ème</sup> vice-président n'a pas pu être élu.

Le Conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**, approuve la nomination des 5 vice-présidents précités.

#### **DEL 03-09-2020/5 – Indemnités de fonction du Président et des vice-présidents**

Les présidents et vice-présidents des syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'EPCI peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions. Ces indemnités varient en fonction du type de structure concernée et de la population.

Pour notre syndicat, les indemnités maximales sont reprises ci-dessous, en rapport avec l'indice terminale de la fonction publique (1027 en 2020) :

| Population<br>(habitants) | Président |                        |            | Vice-président    |                        |            |
|---------------------------|-----------|------------------------|------------|-------------------|------------------------|------------|
|                           | % de l'IB | Montant des indemnités |            | % de l'IB<br>1022 | Montant des indemnités |            |
|                           |           | Annuelles              | Mensuelles |                   | Annuelles              | Mensuelles |
| 50 000 à<br>99 999        | 29.53%    | 13 782.48 €            | 1 148.54 € | 11.81%            | 5 512.06 €             | 459.34 €   |

Lors de la précédente mandature, les indemnités étaient de 23.26% pour le président et de 7.76% pour les vice-présidents. Il est proposé de repartir sur les mêmes bases. Pour mémoire, le montant total des indemnités correspond aux indemnités antérieures du SIVB, avant la dissolution des 3 syndicats de rivière et l'élargissement du périmètre à 66 communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-12, R.5211-4, R.5212-1 et R 5711-1

Vu les délibérations du conseil syndical en date 3 septembre 2020 concernant l'élection du président et l'élection des vice-présidents,

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche  
Séance du 3 septembre 2020  
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Vu le budget du syndicat,

Considérant que la population totale du syndicat mixte du bassin versant de la Brèche est de 89 695 habitants,

Considérant les délégations des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> vice-présidents,

Le Conseil syndical, après délibération, à l'**unanimité**, décide de fixer le montant des indemnités du président et des 3 vice-présidents ayant une délégation comme suit :

23.26% de l'IB terminal de la fonction publique pour le Président

7.76% de l'IB terminal de la fonction publique pour les vice-présidents.

### **DEL 03-09-2020/6 – Délégations au Président**

Conformément à l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte du bassin versant de la Brèche, le Président peut recevoir délégation du conseil syndical sauf en matière :

- budgétaire (vote du budget, approbation du compte administratif, institution et fixation des taux, tarifs et redevances...)
- statutaire (modification des conditions de fonctionnement, durée du syndicat mixte)
- d'adhésion du syndicat mixte à un autre syndicat mixte ou établissement public
- de délégation de gestion d'un service public
- de dispositions portant orientation en matière d'aménagement intercommunal, d'équilibre

Il est par ailleurs rappelé que les décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir de l'organe délibérant sont rapportées lors du conseil syndical suivant la prise de décision.

Vu l'article 5211-10 du CGCT,

Le Conseil syndical, après délibération, à l'**unanimité**, donne délégation au Président pour

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leur avenant,
- la passation et la signature de tout contrat (hors marché public et accord-cadre) et de toute convention en lien avec les compétences du syndicat mixte si ces derniers n'engagent aucune dépense supérieure à 40 000.00 € HT,
- la réalisation des emprunts dans la limite de 250 000.00 € destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, les ouvertures de crédits de trésorerie et les opérations de placement,
- passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre versées par les assureurs en application desdits contrats ,
- conclure et réviser des conventions de location mobilière et immobilière pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers sans limitation de prix de vente,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice, notaires, géomètres, experts,

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche  
Séance du 3 septembre 2020  
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

- fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat mixte à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- intenter au nom du syndicat mixte les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui devant les juridictions civile, pénale et administrative, y compris les juridictions d'appel et de cassation,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels est impliqué tout véhicule du syndicat à hauteur de la franchise indiquée dans les assurances,
- saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux pour les projets de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, de partenariat public privé, l'avis rendu par la commission devant être présenté à l'assemblée délibérante

**DEL 03-09-2020/7 – Nomination d'un délégué à la CLE**

Le SMBVB dispose d'une voix au sein de la CLE du SAGE de la Brèche. Il doit ainsi nommer un délégué qui ne doit pas être délégué d'une autre structure au sein de la CLE.

La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. Les fonctions des membres de la CLE sont gratuites.

*Monsieur Ferreira explique qu'au vu de la composition de la CLE, il apparaîtrait logique de nommer un délégué issu du clermontois.*

Le Conseil syndical, après délibération, à **l'unanimité**, nomme Jean-Guy BRUYER comme délégué du SMBVB au sein de la CLE.

**DEL 03-09-2020/8 – Adhésion au conseil en prévention des risques professionnels**

Le CDG 60 est doté d'un Pôle Prévention. Ce Pôle intervient auprès des collectivités adhérentes comme acteur de la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail en évitant toute altération du fait de leur travail. L'article 11 du décret n° 85-603 prévoit que les missions du service de médecine préventive puissent être assurées par un ou plusieurs médecins appartenant au service créé par le CDG60, assisté d'une équipe pluridisciplinaire : personnel médico-social, ingénieur prévention/préventeur, psychologue du travail et des organisations, référent handicap.

Cette équipe assiste la collectivité sur son obligation de résultat dans le domaine de la prévention. Selon les dispositions de l'article L4121-1 du code du travail, l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses agents. Ces mesures comprennent :

- 1/ des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail
- 2/ des actions d'information et de formation
- 3/ la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés

Le Pôle Prévention a pour objectif de rassembler les compétences nécessaires pour permettre aux employeurs territoriaux de satisfaire à leurs obligations dans ces domaines, à savoir :

- prévenir tout dommage causé à la santé par les conditions de travail ;
- protéger les agents contre les risques professionnels ;
- promouvoir et maintenir le bien-être physique, mental et social des agents ;
- contribuer au maintien dans l'emploi et au reclassement des agents devenus inaptes.

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche  
Séance du 3 septembre 2020  
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

En conséquence, le Pôle Prévention assure une double action, la première portant sur la surveillance médicale des agents, la seconde concernant des actions de prévention à mener sur le milieu professionnel.

Afin que le SMBVB respecte ses obligations légales, il est proposé d'adhérer à ce pôle. Il convient pour cela de signer la convention.

Vu l'article L4121-1 du code du travail,

Vu la convention annexée,

Le Conseil syndical, après délibération, à l'**unanimité**, autorise le Président à signer la convention d'adhésion au conseil en prévention des risques professionnels.

**DEL 03-09-2020/9 – Demande de subvention pour les travaux de restauration de la continuité à la commanderie**

Le SMBVB a démarré en 2018 l'étude de restauration de la continuité écologique au niveau du moulin de la Commanderie. L'objectif est de réaliser les travaux à l'été 2021. Afin de tenir compte des différents délais des financeurs, la consultation des entreprises doit avoir lieu en novembre et les demandes de subvention doivent avoir été déposées pour fin décembre à l'Agence de l'eau et au FEDER.

Les travaux sont financés à 90% par l'Agence de l'eau et à 10% par le FEDER.

Le Conseil syndical, après délibération, à l'**unanimité**,

Décide la réalisation de travaux de restauration de la continuité écologique au niveau du moulin de la Commanderie,

Sollicite l'aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie à 90% et du FEDER à 10%,

Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

*Monsieur Ferreira demande aux techniciens du syndicat de présenter les travaux envisagés.*

*Mme Bellance explique rapidement les grandes lignes du projet en précisant qu'un propriétaire n'a pas encore pu être contacté.*

*Monsieur Lambert propose de solliciter la commune en demandant explicitement l'utilisation du fichier visu DGFIP.*

**DEL 03-09-2020/10 – Demande de subvention à l'Agence de l'eau Seine-Normandie et au conseil départemental de l'Oise pour la réalisation des travaux 2021**

Le SMBVB devrait obtenir prochainement l'arrêté préfectoral d'autorisation et de déclaration d'intérêt général du PPRE. La tranche 2021 sera ensuite réalisée en 2 temps : l'entretien en hiver (2020-2021) et la restauration à partir du printemps.

La tranche d'entretien concerne l'Arré et le ru de la Garde. Ces travaux sont financés à 40% par l'Agence de l'eau et à 40% par le conseil départemental de l'Oise.

Les travaux de restauration sont eux financés à hauteur de 80% par l'Agence de l'eau.

Le Conseil syndical, après délibération, à l'**unanimité**,

Sollicite l'aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et du conseil départemental de l'Oise pour les travaux d'entretien (tranche 2021 : Arré, ru de la Garde) aux taux les meilleurs,

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche  
Séance du 3 septembre 2020  
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Sollicite l'aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour les travaux de restauration prévus au PPRE (tranche 2021) à hauteur de 80%,

Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

*Monsieur Ferreira propose l'organisation d'une session plénière, à destination des nouveaux délégués, afin de leur présenter la programmation du syndicat et de leur expliquer l'intérêt des différentes actions menées.*

Annexes consultables sur demande

La séance est levée à 19h30

Fait à Clermont, le 7 septembre 2020

Le secrétaire de séance,

Le Président de séance,

Jean-Jacques DEGOUY

Olivier FERREIRA



